

Nicolet, le 15 août 2018

À tous les propriétaires d'une résidence privée pour aînés (RPA) ou d'une ressource non institutionnelle (RNI)

**Objet : Directive de ne pas envoyer la médication des résidents en cas d'hospitalisation ou de transfert en ambulance**

---

Madame,  
Monsieur,

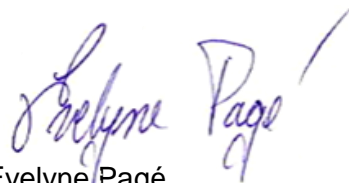
La Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (ci-après le CIUSSS MCQ) a été informée de problématiques liées à la perte de médication dans les salles d'urgence lors de transfert en ambulance dans les centres hospitaliers du territoire. Le CIUSSS MCQ est conscient que ces situations ont pu vous occasionner à vous et aux résidents des désagréments.

Considérant que la pharmacie de l'établissement fournit la médication à l'utilisateur lorsque ceux-ci sont hospitalisés et considérant que les établissements ont accès aux listes des médicaments à jour par l'entremise du Dossier santé Québec (DSQ), le CIUSSS MCQ vous demande de ne plus envoyer la médication des résidents en cas d'hospitalisation ou de transfert en ambulance.

Nous tenons à vous remercier pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Catherine Leblanc  
Directrice adjointe  
Services dans la communauté Rive-Sud  
Direction du programme de soutien à  
l'autonomie de la personne âgée (SAPA)



Évelyne Pagé  
Directrice adjointe  
Services dans la communauté Rive-Sud  
Direction du programme de soutien à  
l'autonomie de la personne âgée (SAPA)